

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles domaniaux.

*(Voir les n^{os} 124 et 175, session de 1884-1885, 70, session de 1885-1886, de la
Chambre des Représentants, et 35, session de 1885-1886, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-rapporteur ; WILLEMS,
LEIRENS et VAN PUT.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 28 avril 1885, le Gouvernement présenta un Projet de Loi, précédé d'un exposé des motifs comprenant tout à la fois des articles visant, les uns des aliénations et des échanges d'immeubles déterminés, les autres des mesures générales pour cas identiques à l'avenir.

Les premiers furent votés par la Législature, tandis que les articles comprenant les mesures générales furent réservés.

C'est en vue de combler la lacune que M. Houzeau de Lehay, au nom de la section centrale de la Chambre, présenta un rapport complémentaire à la date du 26 juin 1885.

Cette section introduisit différentes modifications auxquelles le Gouvernement s'est d'ailleurs rallié.

Elles ont pour but d'introduire différentes mesures de publicité dans le cas où il s'agit d'aliénation, d'échange ou de location d'immeubles domaniaux *de gré à gré*.

La Chambre des Représentants, à la date du 27 janvier dernier, a voté le projet modifié par 71 voix contre 18 et une abstention.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable au Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.